



LE MECENAT SPORTIF

Un outil financier pour lever des Fonds





- **Définitions,**
- **Mécénat d'entreprise,**
- **Mécénat des personnes physiques,**
- **Stratégie de recherche de Mécènes,**



**Quelles différences
entre
Sponsoring et Mécénat ?**



Sponsoring ou Parrainage

Le Parrainage est une prestation de service, un soutien matériel apporté à une manifestation, à une organisation ou association en vue d'en retirer un bénéfice direct (Promotion de l'Image, de la Marque).

La somme versée vient en échange d'une prestation de communication ou de publicité de la part du Parrain, qui en attend des retombées directes à court terme.



Mécénat

Le Mécénat constitue un Don.

C'est le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe à une association, non professionnelle, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le Mécène verse de l'argent ou fournit un bien ou une service à une association et n'attend aucune contrepartie de la part de celle-ci.



Le Mécénat d'Entreprise





Loi du 1er Août 2003

Elle permet une réduction fiscale de 60 % des dons, dans la limite de 5/1000 du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises relevant d'un régime réel d'imposition (IS, IR, BIC, BNC, BA)



Exemple

Un Mécène soutient le club à hauteur de 2 000 €.

Il bénéficie d'une réduction d'impôt de : $2\,000 \times 60\% = 1\,200 \text{ €}$

Le don ne lui coûte que 800 €

De plus, de la part la "règle" des 25 %, le club peut remercier son Mécène à cette hauteur : $2\,000 \text{ €} \times 25\% = 500 \text{ €}$

Cela peut se faire en offrant des places ou en apposant son logo sur des panneaux, maillots...

Conclusion, un don de 2 000 € ne coûtera à l'entreprise que :

$2\,000 \text{ €} - 1\,200 \text{ €} - 500 \text{ €} = 300 \text{ €}$



Exemple, suite

Selon l'instruction fiscale du 26 avril 2000, les entreprises peuvent ainsi bénéficier de contreparties, dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la dite "Prestation" rendue.

Le montant de ces contreparties autorisées est aujourd'hui limité à 25 % du montant du don..

L'association a également la possibilité de citer ses mécènes dans tous les supports de communication (nom ou logo), à l'exception des marques d'alcool et de tabac, des professions réglementées comme médecin, pharmacien...



Différentes formes de mécénats

- **Compétence et Technologique, le mécène met à la disposition de l'association, des salariés qui resteront rémunérés par lui. Il mobilise son savoir faire au travers du métier de son entreprise.**
- **Financier, Il s'agit d'un apport sous forme de subvention ou de cotisation.**
- **Nature, c'est la mise à disposition de moyens matériels, personnels ou technique.
Cela peut être également de la remise de marchandises.**

Ces 3 types de mécénats peuvent être cumulés



Reçu dons aux œuvres

Il faut remplir le Cerfa n° 11580*03.

Mais également faire une convention de mécénat.

cerfa
N° 11580*03
DGFIP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :
N° Rue

Code postal Commune

Objet :
.....
.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises



Le Mécénat des personnes physique

2013
Dix ans de mécénat
acteurs ensemble



Article 200 du CGI

Comme les entreprises, les personnes physiques peuvent être mécènes d'une association et bénéficier de réductions fiscales.

Cette réduction est limitée à 66 % des dons, étant eux-mêmes limités à 20 % du revenu imposable du donateur.



Renonciation au remboursement de frais

Les frais engagés personnellement par les bénévoles (loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000), dans le cadre de leur activité associative peuvent bénéficier de la réduction d'impôt.

Les frais doivent être engagés :

- dans le cadre d'une activité bénévole,**
- En vue strictement de l'objet social de l'association,**
- En absence de toute contrepartie pour le bénévole,**

Les frais doivent être justifiés et entrés dans la comptabilité de l'association.



Reçu dons aux œuvres

Il faut remplir le Cerfa n° 11580*03.

Et faire une feuille de frais avec :
Je soussigné NOM Prénom,
certifie renoncer au remboursement des
frais ci-dessous et les laisse à l'association
en tant que don.

Justificatifs à conserver par l'association.

cerfa N° 11580*03 DGFiP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse : N° Rue
Code postal Commune
Objet :
Cochez la case concernée (1) :
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
<input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
<input type="checkbox"/> Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
<input type="checkbox"/> Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises



Une approche Marketing

- Qu'avons-nous à Proposer ?
- Quelles Entreprises Démarcher ?
- Comment les Accrocher ?
- Comment les Fidéliser ?





Qu'avons-nous à Proposer ?





- **Avantage Fiscal,**
- **Retour sur investissement,**
- **Relais d'information (auprès de nos licenciés),**



Quelles Entreprises Démarcher ?





Les Mécènes potentiels sont :

- Les adhérents eux-mêmes,
- Les fournisseurs de l'associations,
- Les Artisans,
- Les Commerçants,
- Les Entreprises,
- Les Professions libérales,

- TOUT LE MONDE...

ET SURTOUT, NOTRE RELATIONNEL, NOS CONNAISSANCES, NOS AMIS !!!



Comment les Accrocher ?

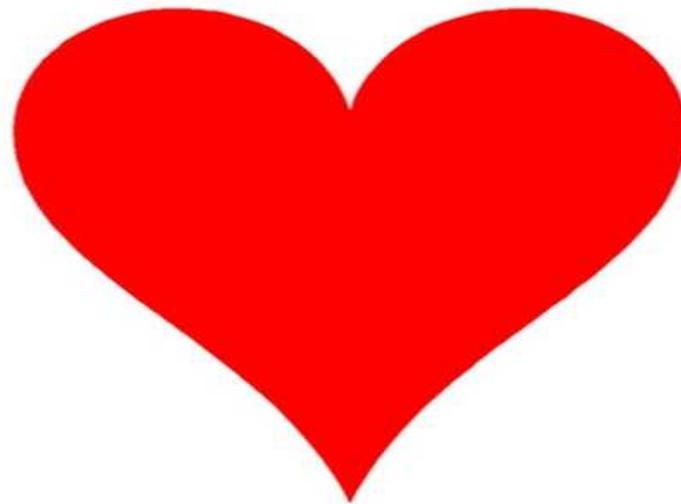




- **Plaquette,
Présentation de l'association, la structure et son objet, l'organisation,
ses valeurs, son image,**
- **Promotion de notre association, les objectifs,**
- **Nos manifestations, nos évènements,**



Comment les Fidéliser ?





ON VERRA L'ANNEE PROCHAINE !!!

